

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE PERMANENT n°267/2023/VOI

OBJET : Règlementation de stationnement rue de Marines.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules sur la rue de Marines afin d'assurer la fluidité de la circulation, notamment le passage d'un bus et la sécurité des autres usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers, le stationnement est interdit sur la chaussée au droit du 34 bis et du 34 ter de la rue de Marines à partir du 25 mai 2023.

ARTICLE 2 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 mai 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire